

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TCO**

ARRETE N° AP 2022_044

**PORTANT DÉLÉGATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

ARRETE

Article 1er : Madame MOREL-COIANIZ, 12^e Vice-Présidente du TCO en charge des Finances, Ressources Humaines et Commande Publique, est délégué(e) pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, ma suppléance à la Présidence de la Commission Intercommunale des Impôts Directs du lundi 25 juillet 2022.

Article 2 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transmis dans les registres de la Communauté. Une ampliation sera transmise, le cas échéant, au Préfet et à M. le Receveur Communautaire.

Fait au Port le, **20 JUL. 2022**



Emmanuel SERAPHIN

Le Président du TCO

Notifié le :
à

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.